

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE BEVENAIS

Le règlement intérieur de l'École Primaire Publique de Bévenais est établi conformément au « Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de l'Isère » consultable à l'école ou sur le site internet de l'Inspection Académique de l'Isère.

✓ Les admissions

Les enfants suffisamment propres et dont l'état de santé est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle ou dans une classe maternelle d'une école primaire.

L'admission est prononcée par le Directeur de l'école sur présentation:

- du livret de famille,
- de tout document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires
- du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune dont dépend l'école.

✓ Les entrées

Maternelle

Les enfants sont accueillis de 8h35 à 8h45 et de 13h50 à 14h.

Le matin, les enfants de PS et MS doivent être remis à l'enseignant exclusivement, à la porte de la classe, après passage aux toilettes.

L'après-midi, les PS et MS sont remis à **l'aide-maternelle, à la porte de la salle de sieste**, après passage aux toilettes.

Élémentaire et GS de la classe de GS-CP

Les élèves sont accueillis à 8h35 et à 13h50 dans la cour ou dans le hall en cas de pluie.

Il ne doit plus y avoir de parents dans l'école à la fermeture du portail à 8h45 et 14h, afin de ne pas perturber le travail des élèves.

✓ Les sorties

Maternelle

La sortie s'effectue par la classe. Les enfants sont remis à leurs parents ou à toute autre personne désignée par **écrit** et **présentée** à la directrice (toute modification ultérieure doit être faite auprès de la directrice).

Élémentaire

Les élèves de GS sont remis aux parents ou aux personnes habilitées, au portail.

La sortie se fait par le portail à 12h (**11h45 le mercredi**) et 16h. Les enfants rejoignent leurs parents à l'extérieur de l'école ou se rendent seuls chez eux. Les enfants allant à la garderie ou à la cantine restent dans le hall et sont pris en charge par un employé municipal.

Le respect des horaires à l'entrée et à la sortie de classe est impératif pour le bon fonctionnement de l'école (rencontre avec les parents, réunions...)

✓ les absences

Maternelle

L'inscription à l'école avant 6 ans n'est pas obligatoire ; mais quand les élèves sont inscrits à la maternelle, **ils doivent avoir une fréquentation assidue et régulière**. Le règlement est donc le même que pour les élèves d'élémentaire.

Élémentaire

Toute absence doit être **impérativement** signalée par téléphone, **avant 8h45**. Au retour de l'élève à l'école, un mot dans le cahier de liaison doit en préciser le motif.

Il est rappelé que les voyages d'agrément, les concerts ou autres spectacles ne sont pas des motifs valables d'absence.

Toute inobservation des règles liées à la fréquentation scolaire sera signalée à l'Inspectrice d'Académie conformément à l'article 2 (Fréquentation et obligations scolaires) du « Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de l'Isère ».

✓ La vie scolaire

L'école n'accueille que des enfants en **bon état de santé et de propreté**. **Les médicaments et traitements ne sont pas administrés à l'école** (sauf PAI : Plan d'aide à l'intégration ou formulaire d'automédication remplie et signée conjointement par les parents et la directrice).

Les enfants porteurs de poux et de lentes, doivent être traités, jusqu'à disparition totale des parasites, et les parents doivent en informer l'école au plus vite.

Certaines maladies contagieuses doivent être signalées à l'école, selon les instructions du médecin traitant. La durée d'éviction éventuelle est à respecter.

Les goûters personnels sont autorisés (à l'exception des chips ou autres biscuits apéritifs gras et salés) uniquement lors de la récréation du **matin** et en **quantité raisonnable**.

L'école n'est pas responsable des pertes et vols d'objets, (bijoux, ou autres affaires). Les parents ou personnes responsables de l'enfant, doivent vérifier que ce dernier n'apporte pas à l'école d'objets dangereux ou de valeurs. Sont interdits à l'école: les téléphones portables, les tongs, savates ou autres chaussures qui ne tiennent pas

aux pieds, les chewing-gums ou sucettes, les jouets personnels, les cartes et les objets de valeur.

✓ **Les APC**

Des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité, **chaque jeudi de 16h à 17h**. Ces Activités Pédagogiques Complémentaires qui se déroulent en groupes restreints permettent d'apporter soit **une aide aux élèves rencontrant des difficultés** dans leurs apprentissages soit **une aide au travail personnel**, voire de mettre en œuvre **une activité prévue par le projet d'école**.

Après accord des parents ou du représentant légal, ces Activités Pédagogiques Complémentaires peuvent s'adresser à tous les élèves (en groupe classe, en demi-classe ou en groupes restreints) et sur des durées variables réparties sur l'année scolaire, selon les besoins identifiés par les enseignants.

✓ **L'usage d'internet**

L'accès à Internet, dans le cadre de l'école, doit être réalisé en assurant la protection des mineurs vis à vis des sites illégaux ou des sites inappropriés. La charte départementale type d'usage des réseaux, de l'internet et des services multimédia présentée en conseil d'école, précisant les conditions d'utilisation des ressources de l'Internet par les élèves et les personnels sera annexée au règlement intérieur de l'école; elle sera remise à chaque rentrée scolaire aux élèves et enseignants qui y apposeront leur signature (celle du représentant légal pour les élèves).

✓ **La participation de personnes étrangères à l'enseignement**

L'intervention de personnes apportant une contribution à l'Éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est toujours soumise à l'autorisation du directeur d'école après avis du conseil des maîtres. Cette intervention dépend des agréments et de la validation des projets d'intervention faite par l'Inspecteur d'Académie. Les intervenants extérieurs sont placés sous l'autorité du maître. Le maître, par sa présence et son action lors de ces interventions, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires.

✓ **La coopérative scolaire**

Il est demandé aux parents en début d'année scolaire une participation de 4€ à la coopérative scolaire. Cette cotisation n'a aucun caractère obligatoire. Elle permet

aux enseignants de financer au cours de l'année des achats de petits matériels nécessaires aux élèves pour réaliser un projet de classe (sciences, arts visuels...). Les comptes de la coopérative scolaire sont présentés aux parents d'élèves lors du dernier conseil d'école afin qu'ils puissent les contrôler.

✓ **Le conseil d'école**

Le Conseil d'École met en relation les enseignants, le Maire, le Délégué de l'Éducation Nationale et les parents d'élèves élus. Il vote le règlement intérieur de l'école, approuve le projet d'école, donne son avis sur divers sujets prévus dans son fonctionnement, et fait part à la commune des demandes des parents d'élèves concernant leur école. Quatre parents d'élèves (ainsi que d'éventuels suppléants) sont élus lors des élections des représentants de parents d'élèves en octobre.

✓ **Les relations parents/école**

Outre les questions dépendant du Conseil d'école, les parents peuvent rencontrer les enseignants tout au long de l'année. Des réunions d'information ont lieu en début d'année dans chaque classe. Il est aussi possible de communiquer avec les enseignants par l'intermédiaire du "cahier de liaison".

Fait à Bévenais, le 7 novembre 2016

Pour le Conseil d'École

La directrice

Signatures des parents :